



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et du cadre de vie

Bureau de l'environnement

Saint-Denis, le **14 DEC. 2012**

ARRETE N ° 12- 1947/SG/DRCTCV

Enregistré le : 14 décembre 2012

Portant autorisation des travaux à proximité de bâtiments inscrits
au titre des monuments historiques dans le cadre du projet de
construction de la nouvelle route du Littoral

**LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-31 et L.621-32 ;

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007, relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment son article 52 ;

Vu l'arrêté n° 4018 en date du 22 octobre 1998 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des Lazarets de la Grande Chaloupe à La Possession et à Saint-Denis – La Réunion ;

Vu l'arrêté n°4019 en date du 22 octobre 1998 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques la gare de la Grande Chaloupe à Saint-Denis – La Réunion ;

Vu l'arrêté n°1041 en date du 03 avril 2007 portant inscription au titre des monuments historiques de la caserne Lambert située à Saint-Denis – La Réunion ;

Vu l'arrêté n°1045 en date du 03 avril 2007 portant inscription au titre des monuments historiques de la Redoute située à Saint-Denis – La Réunion ;

Vu le dossier de demande d'autorisation des travaux déposé par le président du Conseil Régional en date du 07 novembre 2012 ;

Vu l'avis formulé par l'architecte des bâtiments de France en date du 03 décembre 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'autorisation sollicitée par le président du Conseil Régional relative au projet de construction de la Nouvelle Route du Littoral, est accordée pour les travaux tels que décrits dans le dossier transmis le 07 novembre 2012 et situés à proximité immédiate de quatre bâtiments inscrits aux monuments historiques ci-après :

- Les Lazarets n°1 et n°2 situés respectivement sur les communes de La Possession et Saint-Denis
- La gare de la Grande Chaloupe au lieu-dit La Grande Chaloupe, située à Saint-Denis
- La caserne Lambert, située à Saint-Denis
- La Redoute au lieu-dit La Redoute, située à Saint-Denis.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de La Réunion dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du Conseil Régional et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Saint-Denis, le

14 DEC. 2012

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Xavier BRUNETIÈRE